



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2322

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon - Avenant n° 2 - Modification du règlement de service public local de l'eau**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

**Présents :** MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

**Absents excusés :** MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliot (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

**Absents non excusés :** Mme Frih.

**Conseil du 6 novembre 2017****Délibération n° 2017-2322**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon - Avenant n° 2 - Modification du règlement de service public local de l'eau**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-4458 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de la société Veolia eau - Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public de distribution publique d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La convention de délégation de service public a pris effet le 3 février 2015, pour une durée de 8 ans. La société dédiée "Eau du Grand Lyon" a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention.

Ce deuxième avenant au contrat a pour objet d'intégrer au périmètre de la délégation la Commune de Marcy l'Étoile.

En effet, à ce jour la Métropole de Lyon exerce directement sa compétence en matière de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire à l'exception, notamment, de la Commune de Marcy l'Étoile, pour laquelle elle demeure membre du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud ouest lyonnais (SIDESOL).

Dans le cadre stratégique de la politique publique de l'eau de la Métropole, tous les abonnés du territoire doivent bénéficier des mêmes conditions tarifaires pour ce service public. En l'état actuel, la Métropole ne peut pas atteindre l'objectif d'alignement des tarifs de l'eau : seule son retrait du SIDESOL afin de reprendre l'exercice de sa compétence sur le territoire de Marcy l'Étoile rend possible l'alignement des tarifs pour cette Commune.

C'est ainsi que par délibération n° 2017-1947 du 22 mai 2017 a été approuvée la demande de retrait de la Métropole du SIDESOL. Parallèlement, il a demandé au SIDESOL de tout mettre en œuvre pour rendre effectif ce retrait.

Dans ces conditions et dans la mesure où le contrat de délégation de service public autorise d'inclure dans le périmètre de la délégation tout ou partie du territoire d'une commune non compris dans le périmètre initial, il est proposé d'intégrer au périmètre du contrat la Commune de Marcy l'Étoile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Compte-tenu de la configuration des réseaux, l'eau qui alimentera la Commune de Marcy l'Étoile proviendra d'achats d'eau au SIDESOL. Ces modalités d'achat d'eau sont encadrées par une convention ad hoc selon les conditions fixées au contrat de délégation de service public.

Le présent avenant a, dès lors, pour objet de prévoir les modalités d'intégration de la Commune de Marcy l'Étoile au périmètre du contrat, cette extension de périmètre étant réalisée à équilibre économique constant. Compte tenu de l'extension du périmètre géographique, le délégataire prendra à sa charge de nouveaux investissements spécifiques au réseau de Marcy l'Étoile qui auront pour objectifs de répondre à ses engagements contractuels de rendement de réseau, d'instrumenter le réseau afin d'améliorer et maintenir le réseau, pour l'amélioration de la sécurité et le suivi de la qualité de l'eau.

Les dispositions de l'avenant ne changent pas la nature globale du contrat conformément aux dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Par parallélisme, le règlement de service de l'eau approuvé par délibération n° 2016-1477 du 19 septembre 2016, qui gère les relations (droits et obligations de chacun) entre la Métropole, le distributeur et les usagers du service public de l'eau, qui ne trouvait pas à s'appliquer jusqu'alors à la Commune de Marcy l'Etoile doit être modifié en conséquence afin d'être rendu opposable sur le territoire de cette Commune ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 19 septembre 2017 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

**3° - Approuve** la modification susvisée du règlement de service de l'eau en vigueur, qui sera applicable sur tout le territoire métropolitain dont Marcy l'Etoile (hors les Communes de La Tour de Salvagny, Lissieu, Quincieux et Solaize), et à tout abonné desservi par le réseau de la Métropole, habitant d'une Commune extérieure limitrophe à la Métropole.

**4° - Décide** de l'entrée en vigueur du règlement de service de l'eau modifié au 1er janvier 2018.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.**